

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE  
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

**Arrêté n° 2014/13**  
**Portant délégation de fonctions**  
**A Monsieur Pascal STUTZMANN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**

**Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2008 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire et sa confirmation dans la délibération n° 2014/16 du 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 28 mars 2014 élisant Monsieur Pascal STUTZMANN en qualité d'adjoint au maire et au vu du renouvellement des conseillers municipaux du 23 mars 2014 ;

Considérant que, pour la bonne administration locale, il convient de donner délégation à Monsieur Pascal STUTZMANN, troisième adjoint au maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 29 mars 2014, Monsieur Pascal STUTZMANN est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion et suivi des travaux communaux (voirie, réseaux, éclairage public) ;
- Gestion et suivi de l'urbanisme.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents nécessaires à l'exécution de ses attributions. Toute signature devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

**Article 2 :** Délégation de signature lui également donné en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

**Article 3 :** Le maire, la secrétaire de mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Maire,  
Alain NORTH

Notifié à l'intéressé, le 01/04/2014

Specimen de signature